

Règlement « Sélection Court-Métrages »
Dans le cadre du Festival Chrétien du Cinéma
Montpellier le 26 janvier 2008

1 La « Sélection Court-Métrages » est organisée dans le cadre du Festival Chrétien du Cinéma à Montpellier et s'adresse aux réalisateurs et producteurs de court-métrages de fiction et documentaire, de la région Languedoc-Roussillon.

2 Les participants doivent adresser, une copie DVD-Vidéo ou VHS (de préférence DVD) des oeuvres à inscrire en compétition, le présent règlement à imprimer, dûment signé, ainsi qu'une fiche de présentation par film à : Festival Chrétien du Cinéma « Court-Métrages » 21, rue des Aiguerelles – 34000 Montpellier **avant le 15 Novembre 2007.**

La fiche de présentation sur papier libre ou au dos du présent règlement, doit faire apparaître :

- les coordonnées du réalisateur et/ou du producteur
- le titre et la durée du film
- un synopsis de quelques lignes au maximum

3 Le plus grand soin sera apporté aux copies reçues, mais les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les copies vidéo en cas de perte, vol ou détérioration intervenant pendant l'acheminement des épreuves. Les copies des films reçus ne seront pas retournées. Elles seront conservées au sein de l'Association du festival pour une durée limitée à 3 mois après la journée de projection.

4 Pour connaître les résultats de la sélection, consulter notre site : <http://chretiensetcultures.free.fr/> à partir du **31/12/2007**. Les participants des films retenus recevront en temps voulu, un courrier attestant leur sélection.

5 Support pour le comité de sélection : **DVD-Vidéo ou VHS**

Support pour la projection : : **DVD-Vidéo, pellicule 35 mm ou 16 mm**

6 Le thème est **libre**

7 La durée de **15 mn maximum**

8 Le film est une oeuvre de fiction ou documentaire

9 Une sélection parmi les films reçus et rentrant dans les critères sera effectuée par le comité de sélection du festival. Les choix du comité sont sans appel. Les oeuvres sélectionnées seront projetées le samedi **26 janvier 2008** au Centre Rabelais de Montpellier.

A l'issue des projections, le public participera à un vote qui déterminera le gagnant du prix du public.

L'oeuvre primée sera projetée en première partie de l'ouverture du festival à la Salle Pasteur du Corum de Montpellier.

11 Conformément aux règlements établis en la matière, les oeuvres présentées sont réputées être libres de tout droits de propriété artistique ou autre que pourraient détenir des tiers.

Du fait même de leur participation, les personnes s'engagent à garantir les organisateurs contre toute action qui pourrait être engagée à leur encontre par des ayants droit éventuels. Les organisateurs ne pourront être en aucune manière tenus pour responsables en cas de contestation ou de litige.

La participation à la Sélection « Court-Métrages » implique l'acceptation du présent règlement, qui devra être signé avec la mention **manuscrite " bon pour acceptation pleine et entière."**